

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2023\_0208

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION D'ORGANISATION DU PROJET "KARTING DANS LA CITÉ" SAMEDI 1ER JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande formulée par l'association Franco Musulmane du Val Maubuée, porteur du projet d'organiser des animations autour de l'évènement « Karting dans la cité » le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à Noisiel,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'encourager les projets associatifs sur la ville de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité soutient en terme de logistique l'évènement « Karting dans la cité » organisé sur la ville de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'association Franco Musulmane du Val Maubuée est autorisée à organiser, le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, des animations autour de l'évènement « Karting dans la cité » : circuit gonflable de karting, jeux, stands d'activités et de restauration. L'évènement se déroulera de 16h00 à 19h00, sur le plateau EPS de la Ferme du Buisson et les espaces verts en périphérie, à Noisiel (77186).

L'installation commencera dès 14h00 et la désinstallation s'effectuera à partir de 19h00.

**ARTICLE 2** : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0208

Portant « Autorisation d'organisation du projet "karting dans la cité" samedi 1er juillet 2023 » (2)

**ARTICLE 3** : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

**ARTICLE 4** : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'association Franco Musulmane du Val Maubuée.

**ARTICLE 5** : L'association Franco Musulmane du Val Maubuée est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

**ARTICLE 6** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

**ARTICLE 7** : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Bénéficiaire de l'autorisation,
  - Commissariat de Police de Noisiel,
  - Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
  - La Police Municipale,
  - Service Culture/Animation
  - Services Techniques,
  - Service Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

